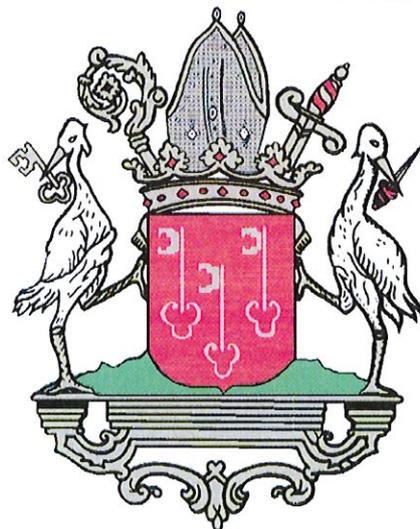


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 avril 2019 – Salle du Conseil municipal – 19 heures
(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018	7
2	COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET VILLE	7
3	COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGETS ANNEXES	11
4	AFFECTATION DES RESULTATS 2018	13
4.1	BUDGET VILLE	13
4.2	BUDGETS ANNEXES.....	15
5	BUDGET PRIMITIF VILLE 2019	18
5.1	NOTE DE PRESENTATION	18
5.2	VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2019	23
6	BUDGETS ANNEXES 2019	23
6.1	BUDGET CIMETIERE	23
6.1.1	NOTE DE PRESENTATION	23
6.1.2	VOTE DU BUDGET ANNEXE – CIMETIERE.....	24
6.2	BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL.....	24
6.2.1	NOTE DE PRESENTATION	24
6.2.2	VOTE DU BUDGET ANNEXE – BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL.....	25
6.3	BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »	25
6.3.1	NOTE DE PRESENTATION	25
6.3.2	VOTE DU BUDGET ANNEXE – « DES RACINES ET DES HOMMES »	25
7	VOTE DES TAUX	25
8	MARCHES PUBLICS - AVENANT MARCHE DE CABLAGE DE LA MAIRIE	26
9	SUBVENTIONS	26
9.1	SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS.....	26
9.2	VERSEMENT SUBVENTION AU CCAS	30
10	SUBVENTION A PROJET - VOLLEY CLUB HARNESIEN	30
11	CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE	30
12	CREATION DE POSTES - TABLEAU DES EMPLOIS	31
13	CONVENTION DE FORMATION - CREPS	36
14	CONVENTIONS DE FORMATION – DIVERS ORGANISMES – MODALITES DE PAIEMENT	36
15	TARIFS SEJOUR ETE	36
16	ACQUISITION MARAIS D’ANNAY	37
17	CESSION DE TERRAIN A HABITAT DU NORD	37
18	DUP IMPASSE SAINT JOSEPH	38
19	CESSION DE LA FRICHE MATCH PAR L’EPF A SIA HABITAT	38
20	CESSION DE TERRAIN AU DEPARTEMENT	39
21	SOCIETE PARCOLOG GESTION SARL – PROJET DE CONSTRUCTION D’UN BATIMENT A USAGE D’ENTREPOSAGE SUR LA COMMUNE DE HARNES	40
22	CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – MODIFICATION DES TARIFS – GRATUITE SPECTACLES	40
23	MEDIATHEQUE	41
23.1	CONDITION D’ACCES AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE	41
23.2	PROJET CULTUREL ET SCIENTIFIQUE	41
24	MOTIONS	42
24.1	« PARC DE LA DEÛLE A LA SOUCHEZ ».....	42
24.2	LOI ECOLE DE LA CONFIANCE – ETABLISSEMENTS PUBLICS DES SAVOIRS FONDAMENTAUX.....	43

25	L 2122-22	44
25.1	18 FEVRIER 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE MAINTENANCE MINIMAL – CONTRAT : EXWZ 2018 MAN 000163-V04 – ASCENSEUR MEDIATHEQUE – SOCIETE ORONA – AGENCE DE LOMME.....	44
25.2	19 FEVRIER 2019 - L 2122-22 – CONVENTION – ASSOCIATION « ARTOIS-GOHELLE-IRLANDE » - CONCERT « THE BOW BROTHERS » ET « FULLSET » - CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – 22.03.2019.....	44
25.3	25 FEVRIER 2019 - L 2122-22 – AIR LIQUIDE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’EMBALLAGES DE GAZ ARCAL PRIME – ECOPASS 3ANS.....	45
25.4	27 FEVRIER 2019 - L 2122-22 – NEOPOST FRANCE – CHANGEMENT D’ADRESSE – CONTRAT ZEN-INK VIOLET IS420/440 – MACHINE A AFFRANCHIR N° HU119703	46
25.5	5 MARS 2019 - L 2122-22 – MODIFICATIF - DEMANDE D’ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – INVESTISSEMENT LECTURE PUBLIQUE – CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET INFORMATISATION D’UNE MEDIATHEQUE A HARNES.....	46
25.6	5 MARS 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D’EXPLOITATION DU SPECTACLE STANIS LE POLAK – ASSOCIATION POLKABARET – 03.05.2019 – CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT	47
25.7	4 MARS 2019 - L 2122.22 - ORGANISATION D’UN CENTRE DE VACANCES ETE 2019 (N° 765.5.18)	48
25.8	8 MARS 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE RESERVATION – SYNDICAT MIXTE EDEN 62 – ANIMATION DU 16.04.2019.....	48
25.9	8 MARS 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE RESERVATION – SYNDICAT MIXTE EDEN 62 – ANIMATION DU 10.04.2019.....	49
25.10	11 MARS 2019 - L 2122-22 – MODIFICATIF - CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D’UN SPECTACLE – 1ER MARS 2019 – GOSPEL JAZZ AND SPECTACLE	49
25.11	12 MARS2019 - L 2122.22 - GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LES COMMUNES DE NOYELLES SOUS LENS, DE HARNES, DE HULLUCH, DE LOISON SOUS LENS ET DE VENDIN LE VIEIL – LOT 3 – ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS DES RISQUES ANNEXES - GROUPAMA – AVENANT AU CONTRAT 16527281 0001.....	50
25.12	15 MARS 2019 - L 2122.22 - COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION – SOUTIEN AUX CENTRES CULTURELS DU TERRITOIRE 2019	50

1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenu des comptes.

2 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif est arrêté pour 2018 à

Section de Fonctionnement

- En dépenses à 13 810 325,75 €
- En recettes à 16 966 761,05 €

Section d'investissement

- En dépenses à 6 128 627,07 €
- En recettes à 1 185 782,96 €

Section de Fonctionnement

A/ RECETTES

Elles s'élèvent à 16 966 761,05 € réparties comme suit

- Recettes réelles 16 956 508,47 €
- Recettes d'ordre : 10 252,58 €

- Les recettes réelles comprennent les

⇒ Atténuation de charges (remboursement salaires des emplois aidés – remboursement des indemnités journalières et des accidents de travail)

⇒ Produits du service, du domaine, et des ventes

⇒ Impôts et taxes

⇒ Dotations et participations

⇒ Produits de gestion courante

⇒ Produits financiers

⇒ Produits exceptionnels

- Les recettes d'ordre comprennent l'amortissement des subventions d'investissement

	2018		2017	2016
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 013 – Atténuation de charges	308 700,00	573 891,83	532 653,18	586 671,90
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine	540 000,00	746 531,62	666 512,70	622 247,82
Chapitre 73 – Impôts et taxes	10 557 109,00	11 102 222,85	11 049 111,40	11 109 909,63
Chapitre 74 – Dotations – participation	3 500 000,00	4 343 748,24	4 313 157,73	4 420 916,62
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	5 000,00	59 227,97	60 906,92	61 448,02
Chapitre 76 – Produits financiers	0,00	3,00	3,60	3,50
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	0,00	130 882,96	278 516,74	458 076,10
Opérations d'ordre	10 253,00	10 252,58	12 663,55	9 719,58

Les produits des services

	2018	2017
Service culturel	60 666,46	45 604,35
Service sport	313 345,95	270 288,80
CLSH – Colonie – CAJ	114 844,50	107 254,67
Cantine – garderie	225 854,52	226 352,41

La fiscalité

Les taux se répartissent comme suit :

Taxe d'habitation :	9.97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89.79 %

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
10 265 468	9,97%	1 023 467	11 818 242	27,91%	3 297 599	66 381	89,79%	59 603

Ratio fiscalité/habitant : 350 €/habitant (en baisse de presque 4€ / habitant)

Dotations et taxes

Dotation	2018	2017	Variation
D.G.F.	1 116 075	1 131 707	-1,38 %
D.S.U.	2 575 389	2 491 076	+ 3,38 %

B/ DEPENSES

Elles s'élèvent à 13 810 325,75 € réparties comme suit

- Dépenses réelles : 13 412 775,14 €
- Dépenses d'ordre : 397 550,61 €

- *Les dépenses réelles comprennent les*

- ⇒ Charges à caractère général
- ⇒ Charges de personnel, frais assimilés
- ⇒ Autres charges de gestion courante
- ⇒ Charges financières
- ⇒ Charges exceptionnelles

- *Les dépenses d'ordre comprennent*

- ⇒ Les dotations aux amortissements.

DEPENSES	2018		2017	2016
	Prévisions	Réalisations		
Chapitre 011 Charges à caractère général	4 226 900,00	3 679 829,79	3 256 312,93	3 133 417,92
Chapitre 012 – Charges de personnel	8 256 800,00	8 075 825,71	7 978 586,18	8 133 417,92
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 367 900,00	1 281 254,63	1 242 031,71	1 288 731,12
Chapitre 66 – Charges financières	368 000,00	257 861,45	292 091,34	325 808,98
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	437 715,00	118 003,56	8 163,98	131 182,79
Chapitre 042 (ordre)	397 551,00	397 550,61	682 189,44	720 776,39

Au chapitre 011 Les charges à caractère général sont en augmentation.

Dépenses par services

Service	2018	2017	2016
Administration générale	170 225	166 371	215 119
Informatique	45 086	41 197	42 400
Communication	62 827	65 086	71 155
culture	155 874	148 884	182 015
<i>Dont cinéma</i>	76 715	66 329	79 918
<i>Dont Maison des Claquots</i>	7 096	4 566	7 222
Fêtes et cérémonies	174 094	101 790	116 028
Affaires scolaires	314 277	309 405	344 407

Jeunesse	385 873	369 941	410 865
Sport	590 520	510 799	578 373
Services techniques	604 389	489 777	565 053
Service urbanisme	566 271	682 001	197 660
Service bâtiment	297 103	142 881	196 515
Sécurité	54 567	50 340	55 182
Police municipale	28 741	19 645	18 786
Politique ville (inclus FTU)	30 234	27 645	5 288
Salles	51 192	44 719	45 455
Economique	14 896	15 114	15 948
TOTAL	3 546 169	3 185 595	3 060 249

Chapitre 012

Stabilité des dépenses de personnel, se bornant à la hausse prévisible de 1% dans le cadre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Au chapitre 65

Stabilité de la subvention au CCAS de nouveau à 570 000 en 2018.

Chapitre 66

Diminution des intérêts de la dette ; aucun emprunt n'a été contracté en 2018.

Chapitre 67

Hausse des dépenses de 112 000€ sur ce chapitre par rapport à 2017, cette somme correspondant à la subvention versée dans le cadre de la manifestation biannuelle « des racines et des hommes ».

Section d'investissement

A – DEPENSES

Elles s'élèvent à 6 128 627,07 € dont 44 435,81 € de dépenses d'ordre liées aux reprises d'amortissement (10 252,58 €), ainsi qu'aux mouvements compte avances vers le compte de travaux pour 34 183,23 €.

Les principales dépenses d'équipement concernent pour les plus importantes:

Eclairage du stade Raymond Berr	47 835 €
Matériel de tonte / entretien pour service espaces verts	85 320 €
Construction médiathèque + abords	3 358 217 €
Construction du restaurant scolaire Bellevue	556 078 €
Scénographie du musée	232 366 €
Remplacement de menuiseries dans les écoles	455 021 €
Vidéo protection en ville	259 815 €

B – RECETTES

Elles s'élèvent à 1 185 782,96 € dont 431 733 ,84 € de recettes d'ordre

Les recettes d'ordre sont réparties en

- *Opérations patrimoniales* pour 34 183,23€ (transfert d'acomptes sur marchés vers les comptes de destination)
- *Amortissements* pour 397 550,61€

Les recettes réelles les plus importantes concernent

- Subventions terrain synthétique	268 107,00 €
- Participation FDE boules LED	17 722,00 €
- Produit des amendes de police	19 423,00 €
- Subvention restaurant scolaire	94 787,31 €
- Subvention travaux cour carrée	26 330,03 €
- Taxe locale d'équipement	47 552,75 €
- FCTVA	237 443,16 €

Les principaux ratios

→Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 055,46 €
→Produit des impositions directes/population	350,74 €
→Recettes réelles de fonctionnement / population	1 334,32 €
→Dépenses d'équipement brut / population	418,92 €
→Encours de la dette / population	417,58 €
→Dépenses de personnel nettes / dépenses réelles de fonctionnement	0,56
→Dépenses fonct + remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	0,84
→Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,31
→Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0,31

3 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2018 BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « cimetière »
- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »
- Le budget « Des racines et des hommes »

I – Budget « Cimetière »

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement

Pour l'année 2018, 0,33€ de dépense (ajustement de TVA) est enregistré à ce compte.

Les recettes, qui s'élèvent à 1312,50 €, concernent les ventes des caveaux résiduels.

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

Section de fonctionnement	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	0,33		0,33
Recettes	1 312,50	112 469,71	113 782,21

Résultat	1 312,17		113 781,88
----------	----------	--	------------

II – Budget « Commerces »

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par les loyers, le remboursement de la TEOM par les locataires, l'amortissement de subvention, et le remboursement d'assurance pour le bâtiment sinistré.

Les dépenses sont constituées de fournitures, de la prime d'assurance, des taxes foncière et THLV, de la dotation aux amortissements, et de l'ajustement de TVA.

En 2019, nous y trouverons les dépenses de réhabilitation du bâtiment sinistré.

Section d'investissement

Les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements

Les dépenses sont constituées de dépenses sur bâtiments, et de l'amortissement de la subvention

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	26 842,85		26 842,85
Recettes	68 388,93	126 711,40	195 100,33
Résultat	41 546,08		168 257,48
<i>Section d'investissement</i>			
Dépenses	4 198,07		4 198,07
Recettes	21 140,70	398 342,90	419 483,60
Résultat	16 942,63		415 285,53

III – Budget « Des racines et des Hommes »

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement

Les dépenses s'élèvent à 123 580,61 € et sont constituées

• Fourniture d'électricité	683,90
• Alimentation	12 298,44
• Frais de réception jumelages (repas + nuitées)	1 186,50
• Vêtement de travail	2 815,68
• Autres matériel et fournitures	4 243,39
• Locations + gardiennage	13 649,18
• Catalogues et imprimés / publicité	5 827,19
• Transports collectifs	310,46
• Concours divers	30,00
• Autres prestations	49 644,74
• Rémunérations du personnel	32 891,13
• TOTAL	123 580,61

Les recettes (128 354,00€) concernent

- Location d'emplacement 3 964,00
- Vente de « passeports » 3 390,00
- Subvention politique ville 5 000.00
- Subvention de la Communauté de Lens Liévin 4 000.00
- Subvention d'équilibre du budget général 112 000.00

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	123 580,61		123 580,61
Recettes	128 354,00	25 953,47	154 307,47
Résultat	4 773,39		30 726,86

4 AFFECTATION DES RESULTATS 2018

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

4.1 BUDGET VILLE

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : . abst. : . pour : .

COMMUNE DE HARNES
DELIBERATION
 DU //2019
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : 0 abst. : Pour :

Le //2019, réuni sous la présidence de Mr, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Mr DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0.00 €	5 070 162,66 €
Part affectée à investiss	13 810 325,75 €	16 966 761,05 €
Opérations de l'exercice	13 810 325,75 €	22 036 923,71 €
Totaux	13 810 325,75 €	22 036 923,71 €
Résultat de clôture		8 226 597,96 €

Besoin de financement
 Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement
 Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	RECETTES OU EXCEDENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0.00 €	7 505 788,19 €
	6 128 627,07 €	1 185 782,96 €
	6 128 627,07 €	8 691 571,15 €
		2 562 944,08 €

2 562 944,08 €

6 026 867,00 €

3 463 922,92 €

ENSEMBLE	RECETTES OU EXCEDENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0.00 €	12 575 950,85 €
	19 938 952,82 €	18 152 544,01 €
	19 938 952,82 €	30 728 494,86 €
		10 789 542,04 €

19 938 952,82 €

18 152 544,01 €

30 728 494,86 €

10 789 542,04 €

2* Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3* Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4* Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5* Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

5 726 597,96 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 500 000,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

4.2 BUDGETS ANNEXES

Libelle	
Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	
contre :	abst. :
	pour :

BUDGET CIMETIERE
DELIBERATION
 DU //2019
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Libelle	
Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	
contre :	abst. :
	pour :

Date de la convocation : //2019
 Séance du //2019 à heures

Le //2019, réuni sous la présidence de M. _____, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0.00 €	112 469.71 €
Part affectée à investiss	0.33 €	1 312.50 €
Opérations de l'exercice	0.33 €	113 782.21 €
Totaux	0.33 €	113 781.88 €
Résultat de clôture		113 781.88 €

Besoin de financement
 Excédent de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement
 Excédent total de financement

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0.00 €	0.00 €
	0.00 €	0.00 €
	0.00 €	0.00 €

Besoin de financement
 Excédent de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement
 Excédent total de financement

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0.00 €	112 469.71 €
	0.33 €	1 312.50 €
	0.33 €	113 782.21 €
		113 781.88 €

Besoin de financement
 Excédent de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement
 Excédent total de financement

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
113 781.88 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M M

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : abst. : pour :

BUGDET COMMERCES

DELIBERATION

DU //2019

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : 0 abst. : Pour :

Date de la convocation : //2019

Séance du //2019 à heures

après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

†Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		126 711.40 €
Part affectée à investiss	0.00 €	
Opérations de l'exercice	26 842.85 €	68 388.93 €
Total	26 842.85 €	195 100.33 €
Résultat de clôture		168 257.48 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

LIBELLE	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0.00 €	398 342.90 €	0.00 €	525 054.30 €
	4 198.07 €	21 140.70 €	31 040.92 €	89 529.63 €
	4 198.07 €	419 483.60 €	31 040.92 €	614 583.93 €
		415 285.53 €		583 543.01 €

415 285.53 €

50 000.00 €

365 285.53 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
168 257.48 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : abst. : pour :

BUDGET RACINES ET DES HOMMES
DELIBERATION
 DU //2019
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : 0 abst. : Pour :

Le //2019, réuni sous la présidence de M r , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, L'ui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		25 953.47 €
Part affectée à investiss	0.00 €	
Opérations de l'exercice	123 580.61 €	128 354.00 €
Totaux	123 580.61 €	154 307.47 €
Résultat de clôture		30 726.86 €

Besoin de financement
 Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement
 Excédent total de financement

LIBELLE	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0.00 €		25 953.47 €
Part affectée à investiss	0.00 €		0.00 €	
Opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €	123 580.61 €	128 354.00 €
Totaux	0.00 €	0.00 €	123 580.61 €	154 307.47 €
Résultat de clôture				30 726.86 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
30 726.86 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

5 BUDGET PRIMITIF VILLE 2019

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

5.1 NOTE DE PRESENTATION

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes dont les grands lignes ont été abordées dans le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 27 Février 2019.

Une présentation détaillée des orientations envisagées, tant en fonctionnement qu'en investissement, a servi de support de réflexion et a été débattue lors de la commission des finances du 13 Mars 2019.

Le budget respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, et d'équilibre. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et doit être voté avant le 15 avril 2019 et transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours suivant son adoption par l'assemblée délibérante.

D'une manière générale, le budget 2019 manifeste la volonté de

- Limiter la hausse des charges générales.
- Maitriser la masse salariale
- Maintenir la stabilité fiscale

En fonctionnement :

- Stabilité globale des recettes en ce qui concerne les dotations et la fiscalité.
- Anticipation des besoins de la médiathèque qui ouvrira officiellement ses portes à la rentrée 2019 : en année pleine, 250 000€ de dépenses courantes, 400 000€ de dépenses de personnel (dont une part est constituée du transfert de personnel existant, et donc déjà dans la masse salariale actuelle).
- Hausse de la subvention au CCAS de presque 80 000€, destiné à un reversement au Foyer-Logement. En effet, après avoir longtemps vécu sur des excédents qui ont « fondu » ces dernières années, il est devenu nécessaire de réévaluer le montant des dépenses récurrentes et de personnel, ainsi que de doter le foyer d'une enveloppe ayant pour vocation les réparations devenues indispensables sur les équipements du bâtiment et les remplacements de matériels.

En investissement :

- Il s'agira tout d'abord de terminer les projets lancés fin 2018, et repris dans les reports d'investissements pour 6 millions d'euros.
- Pour financer les dépenses nouvelles envisagées en 2019, la commune s'appuiera essentiellement sur son autofinancement réel et prévisionnel, l'excédent au 31/12/2018, et un emprunt de 1 950 000€ (dont la mobilisation reste conditionnelle à ce stade de l'exercice), le reste provenant de dossiers de subventions.

Ce budget primitif s'élève à

- 18 510 000 € en section de fonctionnement
- 13 680 000 € en section d'investissement

Il intègre les résultats de l'exercice 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Elles s'élèvent à 18 510 000 € réparties comme suit

- Recettes réelles	15 999 700 €
- Recettes d'ordre :	10 300 €
- Excédent 2018 :	2 500 000 €

- Les recettes réelles comprennent les
 - ⇒ Atténuation de charges (remboursement salaires des emplois aidés – remboursement des indemnités journalières et des accidents de travail)
 - ⇒ Produits du service, du domaine, et des ventes
 - ⇒ Impôts et taxes
 - ⇒ Dotations et participations
 - ⇒ Produits de gestion courante
 - ⇒ Produits financiers
 - ⇒ Produits exceptionnels

- Les recettes d'ordre comprennent l'amortissement des subventions d'investissement

Il est à noter que les montants des dotations 2019 n'étaient pas connus au moment de la préparation du Budget, certains montants repris ci-dessous sont donc purement estimatifs.

	BP 2019	Budget 2018
<i>Chapitre 013 – Atténuation de charges</i>		
Remboursement emplois aidés	0	95 000
Remboursement IJ - AT	89 700	213 700
<i>Chapitre 70 – Produits des services, du domaine</i>		
Cimetière, Red. Occup domaine public	18 000	0
Entrées piscine	250 000	200 000
CLHS – CAJ – Colonie	105 000	100 000
Cantine	205 000	200 000
Entrées cinéma	45 000	40 000
<i>Chapitre 73 – Impôts et taxes</i>		
Fiscalité	4 648 306	4 260 000
Dotation CALL	5 877 676	5 877 676
Garantie CALL	150 000	157 433
FNGIR	1982	0
FPIC	180 000	0
Droits de place	25 000	25 000
Taxe sur l'électricité	160 000	150 000
Droits de mutation	90 000	87 000
<i>Chapitre 74 – Dotations – participation</i>		
DGF	1 000 000	1 100 000
DSU	2 400 000	2 400 000
<i>Opérations d'ordre</i>		
Amortissement des subventions	10 300	10 253
Excédent de fonctionnement 2018	2 500 000	5 070 163

Les recettes ont été estimées en tenant compte des éléments suivants

- ⇒ Inscription budgétaire en baisse pour les remboursements des IJ et AT
- ⇒ Les recettes des services sont réévaluées pour se rapprocher des montants encaissés en 2018.
- ⇒ Stabilité de la part CALL

⇒ Inscription égale à 2018 de la DSU dans l'attente de la communication des montants par les services de l'Etat, prévision en baisse de la DGF.

La fiscalité

Les taux restent stables pour 2019 et se répartissent comme suit

- Taxe d'habitation : 9.97 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 27.91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 89.79 %

La loi de finances prévoit de revaloriser forfaitairement les valeurs locatives de 2.20 % (représentant environ 95 000€).

Couplées à la hausse du nombre de logements sur Harnes, les ressources fiscales passent, selon l'état 1259 de notification des bases, de 4 394 064€ à 4 648 306€.

Rappel fiscalité 2018

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
10 391 063	9,97%	1 035 989	11 818 242	27,91%	3 298 471	66 381	89,79%	59 604

Ratio fiscalité/habitant : 350 €/habitant

Fiscalité 2019

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles provisoires	Taux	Montant	Base provisoire	Taux	Montant	Base provisoire	Taux	Montant
10 775 000	9,97%	1 074 268	12 591 000	27,91%	3 514 148	66 700	89,79%	59 890

DEPENSES

Elles s'élèvent en prévisions à 18 510 000 € réparties comme suit

- Dépenses réelles 16 252 000 €
- Dépenses d'ordre 2 258 000 €

Les dépenses réelles sont composées des :

- ⇒ Charges à caractère général
- ⇒ Charges de personnel, frais assimilés
- ⇒ Autres charges de gestion courante
- ⇒ Charges financières
- ⇒ Charges exceptionnelles
- ⇒ Dépenses imprévues

Les dépenses d'ordre comprennent

- ⇒ Le virement à la section d'investissement,
- ⇒ Les dotations aux amortissements.

DEPENSES	BP 2019	Budget 2018
Dépenses réelles		
Chapitre 011 Charges à caractère général	4 640 000	4 226 900
Chapitre 012 – Charges de personnel	8 256 800	8 256 800
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 476 300	1 367 900
Chapitre 66 – Charges financières	272 000	368 000
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	831 000	437 715
022 – Dépenses imprévues	775 900	374 700
Dépenses d'ordre		

Virement à la section d'investissement	1 800 000	4 561 659
Dotations aux amortissements	458 000	397 551

Au chapitre 011 Les charges à caractère général sont en augmentation.

- Le programme d'entretien de bâtiments et de voiries initié en 2018 sera maintenu en 2019.
- Comme évoqué en introduction, les charges courantes de la Médiathèque sont incluses aux prévisions 2019.
- Si on se place à périmètre constant (hors médiathèque estimée), les budgets des services passent de 4 226 900 € à 4 288 212€, soit une hausse prévisionnelle de 1.45%.

Au chapitre 012 La masse salariale, malgré la médiathèque, devrait rester stable en 2019, les dépenses dues aux recrutements médiathèque doivent être compensées par une forte baisse de notre cotisation « assurance statutaire », suite à l'adhésion en 2018 au contrat groupe du Centre de Gestion 62.

Au chapitre 65

→ Subvention au CCAS : identique à 2018 pour son propre fonctionnement (soit 570 000€), et 79 600€ supplémentaires qui seront intégralement reversés au FPA Croizat pour ses besoins propres par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

- Provision pour admission en non valeur
- Les subventions aux associations sont prévues stables.

Au chapitre 66

A nouveau cette année, diminution des intérêts de la dette, hors nouvel emprunt.

Au chapitre 67

- Re conduite de la provision pour pénalités de retard.
- 750 000€ budgétés pour les démolitions de la rue virol (non réalisé en 2018), et de la salle Ansart (estimé 500 000€).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement concerne principalement

En dépense

- Les travaux de construction
- Les frais d'étude
- Le remboursement de la dette

En recette

- Les subventions
- L'affectation du résultat
- Le produit des cessions
- Les dotations aux amortissements
- Les opérations d'ordre

RECETTES

RECETTES	Crédits Reportés	Budget primitif 2019	Proposition de vote 2019	Budget 2018 pour rappel
Recettes Réelles				
Chapitre 13 - Subventions investissement	0.00	406 570,00	406 570,00	316 252,00
Chapitre 10 - Affectation de résultat	0.00	5 726 597,96	5 726 597,96	0
Dotations, FCTVA	0.00	379 640,96	379 640,96	8 500,00
Chapitre 16 - Emprunt	0.00	1 950 000,00	1 950 000,00	600 000,00
Recettes d'ordre				
021 - Virement de section fonctionnement	0.00	1 800 000,00	1 800 000,00	4 561 658,66
040 - Dotations aux amortissements	0.00	458 000,00	458 000,00	397 551,00
041 - Opérations patrimoniales	0.00	396 247,00	396 247,00	150 000,00

001 - Excédent d'investissement	0.00	2 562 944,08	2 562 944,08	7 505 788,19
---------------------------------	------	--------------	--------------	--------------

DEPENSES

DEPENSES	Crédits Reportés	Budget primitif 2019	Proposition de vote 2019	Budget 2018 pour rappel
Dépenses Réelles				
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	0.00	810 000,00	810 000,00	790 000,00
Chapitre 20 -Immos incorporelles	182 098,00	4 000,00	4 000,00	391 998,85
Chapitre 21 – Immos corporelles	1 945 227,00	40 000,00	40 000,00	4 726 616,00
Chapitre 23 - Immos en cours	1 114 534,00	96 466,00	96 466,00	4 634 382,00
Opération 11 - Divers	0,00	2 078 720,00	2 078 720,00	0,00
Opération 12 – Ecoles	600 000,00	450 000,00	450 000,00	0,00
Opération 13 – Bat Publics	0,00	247 600,00	247 600,00	0,00
Opération 14 – Voirie	550 000,00	1 264 800,00	1 264 800,00	0,00
Opération 15 – Eclairage Public	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00
Opération 16 - Accessibilité	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00
Opération 17 – Médiathèque	1 635 008,00	5 000,00	5 000,00	0,00
Opération 18 - Passerelle	0,00	1 550 000,00	1 550 000,00	0,00
Chap. 020 - Dépenses imprévues	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00
Dépenses d'ordre				
040- Amortissement subvention	0,00	10 300,00	10 300,00	10 253,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	396 247,00	396 247,00	150 000,00

La dette

La dette est constituée de 8 emprunts à taux fixe.

Dates d'échéances : 3 emprunts fin 2021, 1 emprunt fin 2022, 2 emprunts fin 2024, 1 emprunt fin 2025, et enfin 1 emprunt fin 2038.

La capacité de désendettement est de 1,61 au 31/12/2018

Les principaux ratios au 31/12/2018

→Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 055 €
→Recettes réelles de fonctionnement / population	1 334 €
→Dépenses d'équipement brut / population	419 €
→Encours de la dette / population	418 €
→Dépenses de personnel nettes sur dépenses réelles de fonctionnement	0,56
→Dépenses fonct et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	0,84
→Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,31
→Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0,31

Principales Dépenses d'équipement prévues en 2019 :

Opération 11 Divers

Mobilier scolaire 50 000€

VPI + classes mobiles aux écoles maternelles : 120 000€

Serveurs, matériels infos pour services mairie : 96 000€

Colombariums + allées cimetière : 33 600€

Démolition salle Ansart : 500 000€ (sera probablement imputé en fonctionnement en fonction du devenir du site)

SAS d'entrée mairie : 72 000€

Acquisitions de terrains : 300 000€

Extension réseau vidéosurveillance : 200 000€

Opération 12 Bâtiments scolaires

Remplacement menuiseries phase 2 : 450 000€

Opération 13 Autres bâtiments publics

Rénovation salle Borotra : 147 600€

Etudes pour démolition/reconstruction salle Préseau : 100 000€

Opération 14 Voiries

Enrobés rues Delattre, Picardie, Saules : 882 000€

Entrée de ville rue Barbusse : 350 000€

Opération 15 Eclairage public

Marché de performance énergétique : 300 000€ (estimé, annuel sur la durée du futur marché)

Opération 16 Accessibilité

Divers bâtiments publics : 200 000€

Opération 18 Passerelle

Maitrise d'œuvre, construction : 1 550 000€

Présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes :

Budget	Dépenses	Recettes
Budget Général		
Section de fonctionnement	18 510 000,00 €	18 510 000,00 €
Section d'investissement	13 680 000,00 €	13 680 000,00 €
Budget annexe cimetière		
Section de Fonctionnement	115 000,00 €	115 000,00 €
Budget annexe Commerce		
Section de fonctionnement	272 000,00 €	272 000,00 €
Section d'investissement	436 500,00 €	436 500,00 €
Budget annexe Racines		
Section de fonctionnement	30 726,86 €	30 726,86 €

5.2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances s'est réunie le 13 mars 2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget général de la commune de Harnes.

6 BUDGETS ANNEXES 2019

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

**BUDGETS PRIMITIFS - EXERCICE 2019
BUDGETS ANNEXES**

Les budgets annexes sont votés avec reprise des résultats de l'année 2018.

Les budgets annexes concernent

- Cimetière
- Bâtiments à caractère industriel et commercial
- Des racines et des hommes

6.1 BUDGET CIMETIERE

6.1.1 NOTE DE PRESENTATION

BUDGET CIMETIERE

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement qui s'élève en dépenses et en recettes à 115 000 €.

Ces dernières sont constituées par la reprise de l'excédent de l'année 2017 pour 113 781,88 € et 1 218,12 € concernant le produit de la vente des caveaux.

Les dépenses sont constituées par le montant de la construction de caveaux pour un montant de 111 000 €, 2 000€ pour les charges au compte 658 (dont la TVA), et une provision de 2 000 € au chapitre 67 (compte 673 annulations de titres).

6.1.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE – CIMETIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances s'est réunie le 13 mars 2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe cimetière de la commune Harnes.

6.2 BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

6.2.1 NOTE DE PRESENTATION

BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Les propositions budgétaires reprennent la reprise des excédents de 2018.

Le budget s'élève à

- 436 500 € en section d'investissement
- 272 000 € en section de fonctionnement

Section d'investissement

Les recettes comprennent

- L'excédent d'investissement pour 415 285,53
- Les dotations aux amortissements pour 21 214,47

Les dépenses d'investissement comprennent :

- dotations aux amortissements (subvention) pour 550,00
- le remboursement de cautionnement pour 10 000,00
- travaux aux bâtiments 425 950,00

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par

- la reprise de l'excédent 2017 168 257,48
- produit des locations 13 000,00
- produit de gestion courante (remboursement TOEM) 142,52
- produits exceptionnels (rembt d'assurance pour 62, rue fusiliers) 90 000,00
- dotation aux amortissements (subventions) 600,00

Les dépenses concernent

- Honoraires diagnostic 1 000,00
- Petit matériel 1 000,00

• Fournitures diverses	1 000,00
• Travaux de bâtiments (réhabilitation 62, rue fusiliers)	180 000,00
• Entretien réparations autres	17 100,00
• Assurance	2 000,00
• Nettoyage de locaux	1 500,00
• Taxes foncières + THLV	7 200,00
• Dotation aux amortissements	21 150,00
• Provision centimes TVA + admissions en non-valeur	20 050,00
• Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00
• Dépenses imprévues	15 000,00

6.2.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE – BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances s'est réunie le 13 mars 2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe Bâtiments à caractère économique et commercial de la commune Harnes.

6.3 BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »

6.3.1 NOTE DE PRESENTATION

BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »

Le budget s'élève à 30 726,86 €, tant en dépenses qu'en recettes, et ne comporte qu'une unique section de fonctionnement.

Les recettes sont constituées de la reprise de l'excédent 2018 : 30 726,86 €

Les dépenses concernent 29 706,86 € d'électricité, 20 € de provisions de centimes TVA, et enfin 1 000 € de provisions pour titres annulés sur exercices antérieurs.

6.3.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE – « DES RACINES ET DES HOMMES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances s'est réunie le 13 mars 2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe « des racines et des hommes » de la commune Harnes.

7 VOTE DES TAUX

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour l'année 2019, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe d'habitation :	9.97 %
Taxe foncière bâtie :	27.91 %
Taxe foncière non bâti :	89.79 %

8 MARCHES PUBLICS - AVENANT MARCHÉ DE CABLAGE DE LA MAIRIE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a été notifié le 23 janvier 2019 à la Société ORANGE – Agence Entreprises Nord de France – 6 rue des Techniques – BP 62316 – 59666 Villeneuve d'Ascq cedex, afin d'effectuer les travaux de refonte des réseaux LAN et équipements actifs de la mairie de Harnes.

Il a été passé pour une durée de 3 mois à compter de sa notification.

Pour l'optimisation de cette installation, il s'avère nécessaire de compléter cet équipement de switches.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considérant l'ajout de 3 switches.

Le montant initial du marché est de 99.986,65 € HT.

Le montant du présent avenant est de 4.706,92 € HT, ce qui porte le montant du marché à 104.693,57 € HT soit une augmentation de 4,71%.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

9 SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

9.1 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'adoption des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant,
- D'autoriser le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables,

PRESENTATION DU BUDGET 2019 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2019
CULTURE	
ACCORDÉON CLUB HARNESIEN	300.00 €
DES LIVRES ET NOUS	390.00 €
FEMMES EN MARCHE	300.00 €
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL HARNESIEN	1 150.00 €
HARMONIE DE HARNES	9 860.00 €
HARNES CHRZANOW	950.00 €
HARNES FALKENSTEIN	950.00 €
HARNES KABOUDA	950.00 €
HARNES LOISIRS SCRABBLE	300.00 €
LES AMIS DE L ECOLE ET DE LA MINE	1 350.00 €
LES AMIS DU KUJAWIAK	500.00 €
LES AMIS DU VIEL HARNES	970.00 €
LES TROMPETTES HARNESIENNES	1 500.00 €
TOTAL	19 470.00 €
JEUNESSE	
ENJEU	1 200.00 €
TOTAL	1 200.00 €

AFFAIRES SOCIALES	
ADOT 62	100.00 €
FRANCE VICTIMES 62 (ex. AVIJ 62)	1 075.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI)	350.00 €
BOUT'CHOU	600.00 €
JARDINS FAMILIAUX	300.00 €
TOTAL	2 425.00 €
ENFANCE	
AMICALE LAIQUE DE HARNES	315.00 €
DDEN DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE	100.00 €
TOTAL	415.00 €
ADMINISTRATION GENERALE	
AMICALE DONNEURS DE SANG	250.00 €
AMICALE DES COMMUNAUX	19 000.00 €
LES ANCIENS DE CK	200.00 €
CLUB 3E AGE CITE D'ORIENT	600.00 €
CLUB 3E AGE CROIZAT	600.00 €
CLUB 3E AGE DU GRAND MOULIN	600.00 €
CLUB 3E AGE DE LA CITE DU 21	600.00 €
CLUB FEMININ DU GRD MOULIN	250.00 €
FNATH	450.00 €
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	200.00 €
LA REVANCHE DU DRAPEAU	200.00 €
FIEST HARNES	300.00 €
AGAC	6 000.00 €
TOTAL	29 250.00 €

SPORT	
A.L CYCLO HARNES	460.00 €
AIKIDO CLUB	1 700.00 €
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200.00 €
AMIS DE L EAU	1 000.00 €
BROCHET HARNESIEN	4 000.00 €
CERCLE D'ESCRIME	1 400.00 €
ESPERANCE GYM DE HARNES	6 500.00 €
HARNES CYCLO CLUB	460.00 €
HARNES HAND BALL CLUB	35 000.00 €
HARNES OLYMPIQUE GYM	500.00 €
HARNES TUNNING CLUB	350.00 €
HARNES VOLLEY BALL	45 000.00 €
JOGGING CLUB	4 100.00 €
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700.00 €
OCEANIC CLUB	200.00 €
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 500.00 €
RETRO SCOOTER	450.00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	31 000.00 €
TENNIS CLUB	2 400 €
UASH FOOTBALL	21 100.00 €
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 200.00 €
VELO CLUB HARNESIEN	4 400.00 €
VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000.00 €
TOTAL	294 620.00 €
TOTAUX	347 380.00 €

9.2 VERSEMENT SUBVENTION AU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Centre communal d'action sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre de 570.000,00 € afin de permettre le paiement des dépenses,

Vu le résultat budgétaire N-2 de la Résidence Autonomie Croizat, et la demande du CCAS d'une subvention d'équilibre de 79.600,00 €,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention globale de 649.600,00 € au CCAS intégrant les besoins du CCAS de 570.000,00 € et la subvention d'équilibre de 79.600,00 € pour la Résidence Autonomie Croizat.

10 SUBVENTION A PROJET - VOLLEY CLUB HARNESIEN

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Afin d'accueillir l'équipe de France féminine de volley du 30 mai au 14 juin pour un stage, et 2 matchs officiels de Golden European League prévus les 1er et 12 juin 2019, le Volley Club Harnésien sollicite une subvention de 20 000.00 € à la Municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 20 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Volley Club Harnésien ».

11 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été adoptées les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2019 :

- **Harnes Hand Ball Club - convention type fédération**
- **Harnes Volley Ball - convention type fédération**

- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les associations : Harnes Hand Ball Club ; Harnes Volley Ball ; Sport Nautique de Harnes ; Volley Club Harnésien, selon qu'elles évoluent en ligue ou en fédération sportive.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

12 CREATION DE POSTES - TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 27 février 2019,

Il est proposé au Conseil municipal la création des postes suivants et de valider le tableau des emplois ci-après :

- 3 (trois) postes à temps complet : Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} Classe
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif
Grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} Classe
- 1 (un) poste à temps complet : Educateur Principal de 2^{ième} Classe
Filière : Sportive
Cadre d'emploi : Educateur
Grade : Educateur Principal de 2^{ième} Classe
- 1 (un) poste à temps complet : Assistant de Conservation Principal de 2^{ième} Classe
Filière : Culturelle
Cadre d'emploi : Assistant de Conservation
Grade : Assistant de Conservation Principal de 2^{ième} Classe
- 1 (un) poste à temps complet non titulaire : Assistant de Conservation Principal de 2^{ième} Classe
Filière : Culturelle
Cadre d'emploi : Assistant de Conservation
Grade : Assistant de Conservation Principal de 2^{ième} Classe
- 1 (un) poste à temps complet : Assistant de Conservation non titulaire
Filière : Culturelle
Cadre d'emploi : Assistant de Conservation
Grade : Assistant de Conservation

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 2 avril 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 2 avril 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		TNC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		TNC	
		TC	TNC		TC	TNC		TC	TNC		TC	TNC		
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	0	0	1	0	0	0.75	0.75	0.75	
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)														
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	
ATTACHE	A	3	0	0	1	0	0	4	3	0	1	1	4	
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0	0	4	
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	
REDACTEUR	B	7	0	0	1	0	0	8	7	0	1	1	8	
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	0	0	8	4	0	0	0	4	
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	16	0	0	0	0	0	16	9	0	0	0	9	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	0	3	0	0	17	13	0	1	1	14	
TOTAL 1		60	0	0	5	1	1	66	43	0	3.75	3.75	46.75	
TECHNIQUE (2)														
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	
INGENIEUR	A	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	0	0	3	2	0	0	0	2	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	1	
TECHNICIEN	B	2	0	0	1	0	0	3	1	0	1	1	2	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	0	0	4	3	0	0	0	3	
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	1	0	0	9	6	0	0	0	6	
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	0	0	9	8	0	0	0	8	
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	16	6	0	0	0	0	22	10	6	0	0	16	
ADJOINT TECHNIQUE	C	24	9	18	20	24	24	75	20	5	32.52	32.52	57.52	
TOTAL 2		70	15	20	24	24	24	129	53	11	33.52	33.52	97.52	

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 2 avril 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 2 avril 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES NON TITULAIRES TNC	AGENTS EN ETPT (4)		
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)														
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		3	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)														
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	0	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	0	0	0	0	9	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)														
SPORTIVE (6)														
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	0	0	0	0	4	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	0	0	0	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		11	0	2	0	0	0	0	0	13	6	0	1	7

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 2 avril 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 2 avril 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	TOTAL			
									AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES		
CULTURELLE (7)												
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	0	0	3	0	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	0	0	0	0	4.01	0	4.01
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	0	0	2	0	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	1	1	1	1	2	0	0.54	0	2.54
TOTAL 7		17	2	3	9	31	11	0	4.55	0	15.55	
ANIMATION (8)												
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	0	0	7	0	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	0	3	29	36	2	0	8.85	0	10.85	
TOTAL 8		14	0	3	29	46	11	0	8.85	0	19.85	
POLICE MUNICIPALE (9)												

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 2 avril 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 2 avril 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES NON TITULAIRES EN EIPT (4)	TNC	TOTAL	
		TC	TNC		TC	TNC						
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	0	2	0	0	0	0	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	0	2	0	0	0	2	
BRIGADIER	C	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	
GARDIEN-BRIGADIER	C	5	0	0	0	0	5	5	0	0	5	
TOTAL 9		12	0	1	0	0	13	8	0	0	8	
EMPLOIS NON CITES (10)												
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	0	16	0	0	10.65	10.65	
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	0	16	0	0	3	3	
TOTAL 10		0	0	16	16	0	32	0	0	13.65	13.65	
TOTAL GENERAL		196	17	50	79	141	342	11	65.32	217.32		

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

13 CONVENTION DE FORMATION - CREPS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CREPS de Wattignies – 11 rue de l'Yser – BP 49 – 59635 Wattignies Cedex, la convention de formation CAEPMNS qui se déroulera du 01 au 03 avril 2019 à Vitry en Artois. La participation de la commune est fixée à 30 €, correspondant aux frais d'inscription.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

14 CONVENTIONS DE FORMATION – DIVERS ORGANISMES – MODALITES DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

La Ville de HARNES est adhérente au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la quasi majorité des formations du personnel de la collectivité.

Toutefois, ces offres de formation ne couvrent pas la totalité des besoins.

Considérant d'une part que la collectivité territoriale est amenée à faire appel à des organismes de formations spécifiques, hors CNFPT et d'autre part à participer à des colloques, séminaires ou journées d'études.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des procédures de paiement des fournisseurs et de mandatement adaptées et réactives et notamment pour les formations dont la dépense est égale ou inférieure à 1.500 (mille cinq cents) € hors taxes par agent,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder au paiement, sur simple facture, de ces différents types de formations dont le cout est égal ou inférieur à 1.500 (mille cinq cents) € HT par agent et par jour,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions y afférentes.

15 TARIFS SEJOUR ETE

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer, à compter de 2019, les tarifications suivantes pour les séjours d'été calculées en fonction du coefficient social :

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf ou égal 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal 22 501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	351.64 €	403.41 €	455.13 €	506.87 €	1 145.00 €	1 220.55 €

16 ACQUISITION MARAIS D'ANNAY

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Les travaux de réaménagement des berges de la Souchez seront prochainement livrés. Il convient désormais de régulariser la domanialité de la parcelle cadastrée section AE n° 91 d'une superficie de 111 950 m².

Les terrains sont propriété de la ville d'Annay sous Lens.

L'avis des domaines en date du 11 février 2019 a fixé une valeur vénale de 168.000 € HT soit 1,50 € le m².

Après négociation avec la ville d'Annay sous Lens, un accord est parvenu sur une réduction de 10 % sur cette valeur domaniale ramenant le prix à 151.200 € HT, sachant que la ville de Annay sous Lens n'est pas assujetti à la TVA.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition du bien au prix de 151.200 € HT, frais annexes en sus (notaire, géomètre, ...),
- de charger Maître BONFILS Frédéric, notaire à Lens, d'agir pour la ville de Harnes en collaboration avec le Notaire de la Commune d'Annay sous Lens pour la rédaction de l'acte à intervenir.

L'avis du Domaine est joint dans le cahier des pièces annexes.

17 CESSION DE TERRAIN A HABITAT DU NORD

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

L'Assemblée est informée que la cession de l'ensemble immobilier situé rue du Moulin Pépin a été régularisée par acte notarié du 16 octobre 2015 à la Société HABITAT du NORD pour la construction de 13 logements.

Par arrêté municipal du 6 juin 2016, l'alignement sur voie communale a été redéfini afin de mener à bien le projet de construction de la Société HABITAT du NORD et à incorporer dans le périmètre de construction la parcelle aujourd'hui cadastrée section AB n° 1448.

Par courrier du 6 novembre 2018 la Société HABITAT du NORD sollicite l'intégration de cette parcelle dans l'assiette globale de son emprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 14 février 2019 estimant la valeur vénale du bien cadastré section AB n° 1448 à 1.200 € HT,

Vu l'accord de principe d'Habitat du Nord sur le prix de cession réceptionné par mail le 19 mars 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De vendre la parcelle cadastrée section AB n° 1448 à la Société HABITAT du NORD – 10, rue du Vaisseau – CS 30287 – 59665 VILLENEUVE D'ASCQ cedex
- De fixer le prix de vente à 1.200 € HT et hors frais divers à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre, etc...),
- De charger Maître Frédéric BONFILS, notaire à Lens, de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

L'avis du Domaine est joint dans le cahier des pièces annexes.

18 DUP IMPASSE SAINT JOSEPH

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Vu la Loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983, complétant le Loi N° 83-08 du 07 Janvier 1983 ci-dessus mentionnée ;

Vu l'ordonnance du 6 novembre 2014 et le décret du 26 décembre 2014,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment :

- l'article L1, les articles L.110-1 à L.121-5, l'article R112-4,

- les articles L.131-1 à L.132-4 et R.131-1 à R.132-4 pour l'enquête publique parcellaire ;

Vu le dossier d'utilité publique comprenant :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses

Vu le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- le plan parcellaire,
- l'état parcellaire (relevé de propriétés).

Il est proposé au Conseil municipal :

Après avoir pris connaissance des documents mis à sa disposition,

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer, au nom et pour le compte de la commune, toutes démarches nécessaires pour mener la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de béguinage.
- D'autoriser Monsieur le Maire, faute d'accord amiable sur le prix entre le propriétaire et la commune, à acquérir, par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les parcelles cadastrées AB 463, 464, 469 et 470, situées entre les rues des Fusillés, Mangematin et Victor Bailliez.
- De solliciter le Préfet du Pas-de-Calais pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe.

La présente délibération sera publiée et affichée à la Mairie le (date) conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera transmise à M. le Sous-Préfet le (date).

Les pièces constituant le dossier d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire sont consultables auprès du service de l'Urbanisme.

Les plans sont joints dans le cahier des pièces annexes

19 CESSION DE LA FRICHE MATCH PAR L'EPF A SIA HABITAT

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est rappelé à l'Assemblée que dans sa délibération du 19 mai 2016 a pour objet : Etablissement Public Foncier – Mise en place d'une convention opérationnelle « Harnes – Ancienne surface commerciale », permettant la signature de la convention afférente. La dite convention a été signée le 5 septembre 2016.

L'EPF s'est rendu propriétaire de cet ensemble le 26 septembre 2017.

L'opérateur SIA s'est positionné sur le site pour y réaliser 23 logements semi-individuels.

Le processus de cession est désormais engagé par l'EPF.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- la vente directe par l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais à SIA HABITAT
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette transaction

20 CESSION DE TERRAIN AU DEPARTEMENT

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Dans le cadre du projet de contournement de Courrières – RD 919, le Département du Pas-de-Calais a transmis une proposition d'acquisition de l'emprise d'une parcelle propriété de la commune de Harnes qui est concernée par le projet.

Il est précisé que cette parcelle est reprise au cadastre section AR 720 (ex AR 272) d'une emprise de 65 m² et que l'offre proposée par le Département d'un montant global de 44 € HT résulte de l'évaluation domaniale suivant le détail suivant :

COMMUNE D'HARNES								
N° P.P.	CADASTRE			NATURE	INDEMNITES			TOTAL
	S° et N°	Contenance en m ²	Emprise en m ²		Valeur Vénale	Principale	Remploi	
81	AR 720 (ex AR 272)	418	65	Labour	6400€/ha	41,60 €	2,08 €	43,68 €
						Total		43,68 € arrondi à
						TOTAL GENERAL		44 €
CONVENTIONS PARTICULIERES :								

Il est rappelé à l'Assemblée l'utilité du projet de contournement de Courrières – RD 919 et l'importance de le voir mener à son terme, et qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de donner son accord sur la cession de cette emprise de parcelle au prix proposé de 44 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'acquisition de la part du Département du Pas-de-Calais reçue par mail le 27 février 2019, au prix global de 44 € HT résultant de l'évaluation domaniale,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à céder au Département du Pas-de-Calais, au prix de 44 € HT la parcelle cadastrée section AR 720 (emprise de la parcelle ex AR 272) nécessaire à la réalisation du projet de contournement de Courrières – RD 919, hors indemnité d'éviction prise en charge par le Département du Pas-de-Calais,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tout document et acte utiles à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les recettes seront reprises au budget.

La promesse de vente, l'avis du service des domaines ainsi que l'extrait du plan cadastral sont joints dans le cahier des pièces annexes.

21 SOCIETE PARCOLOG GESTION SARL – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE D'ENTREPOSAGE SUR LA COMMUNE DE HARNES

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

L'assemblée est informée que :

La Société PARCOLOG GESTION SARL, dont le siège social est à VOISINS LE BRETONNEUX (78960), a déposé dans les services préfectoraux une demande d'enregistrement d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à consultation pour son projet de construction d'un bâtiment à usage d'entreposage, rue Pierre Jacquart, dans notre Parc d'Entreprises de la Motte du Bois.

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 25 février 2019, cette demande est soumise à consultation du public du 18 mars au 18 avril 2019 inclus.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande, la délibération devant intervenir, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation et être transmise à Monsieur le Préfet le 3 mai 2019, dernier délai.

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Monsieur le Président précise que :

- Une demande de permis de construire pour ce projet de construction est en cours d'instruction au titre de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2019,

Vu les pièces du dossier relatif à la demande précitée,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la demande présentée par la Société PARCOLOG GESTION SARL, dont le siège social est à VOISINS LE BRETONNEUX (78960), à l'effet d'être autorisée à procéder à la construction d'un bâtiment à usage d'entreposage, rue Pierre Jacquart, Parc d'Entreprises de la Motte du Bois à HARNES.

Les plans sont joints dans le cahier des pièces annexes.

Le dossier de consultation est disponible auprès du service de l'Urbanisme aux horaires d'ouverture de la Mairie.

22 CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – MODIFICATION DES TARIFS – GRATUITE SPECTACLES

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la gratuité pour les spectacles comme suit :

- Lorsqu'il en est fait mention dans le contrat liant l'artiste et la commune.
- Pour les partenaires de la commune qui assurent la promotion des spectacles.

Cette gratuité concerne les spectacles organisés par la commune au Centre Culturel Jacques Prévert ou « Hors les murs » dans le cadre de la programmation culturelle municipale.

23 MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

23.1 CONDITION D'ACCES AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE

Les bibliothèques du XXI^e siècle s'inscrivent dans une démarche active de développement de leur audience et de conquête de nouveaux publics. Les usages que font les publics de leurs bibliothèques sont de plus en plus diversifiés : ce sont en particulier les usages des services sur place qui se développent, les bibliothèques, devenues plus attractives, constituant de véritables lieux de vie.

Parmi les freins à l'utilisation de l'intégralité des services des bibliothèques, figure l'inscription payante pour accéder à certains services et en particulier à l'emprunt de documents à domicile. Même peu élevé dans l'absolu, le coût de cet abonnement représente pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique.

La gratuité de l'accès à la culture via les bibliothèques est un outil au service d'une politique. Aussi, en cohérence avec le Projet Culturel et Scientifique de l'équipement et ses axes culturels qui y sont développés.

La ville de HARNES souhaite proposer une inscription gratuite à tous les publics et offrir aux usagers inscrits un accès gratuit à l'ensemble des services proposés au sein de l'équipement, favorisant ainsi l'appropriation de l'équipement.

Il est proposé au Conseil municipal, de décider, à compter du 2 septembre 2019, de l'inscription à titre gracieux pour tout usager, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence.

23.2 PROJET CULTUREL ET SCIENTIFIQUE

Le Projet Culturel, Scientifique, PCS, définit le projet de service de la médiathèque pour les 5 ans à venir. Élément de cadrage fondamental, il situe les ambitions de la Médiathèque dans les politiques publiques à l'œuvre et détermine les rôles et contributions de la médiathèque en faveur des enjeux sociaux, économiques et culturels de la collectivité.

Après un diagnostic du territoire et de l'équipement bibliothèque actuel, il fixe les objectifs, le programme d'actions correspondant envisagé permettant notamment de contribuer au développement de l'action culturelle sur le territoire de la commune et au-delà, en lien avec les autres équipements culturels et services municipaux.

Conçue en préfiguration d'une tête de réseau de services de Lecture Publique territoriale, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la médiathèque structurante, rayonnera sur les quartiers des communes limitrophes et accueillera le public dans un lieu propice :

- A l'échange, la rencontre, les partenariats, en s'appuyant sur le vivier et la diversité des acteurs locaux,
- A l'innovation et à la création, dans un équipement au cœur du numérique,
- Au développement des activités en direction des publics cibles de l'enfance, la petite enfance et la jeunesse, et des seniors,
- A la valorisation du patrimoine historique, culturel, naturel local et régional et à l'attractivité du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Projet Scientifique et Culturel de la Médiathèque,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs mobilisables.

Le Projet Scientifique et Culturel de la Médiathèque est joint dans le cahier des pièces annexes.

24 MOTIONS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

24.1 « PARC DE LA DEÛLE A LA SOUCHEZ »

Motion de Soutien au « Parc de la Deûle à la Souchez », passerelle entre Flandres et Artois

Les villes de Harnes, Annay, Estevelles, Meurchin et Pont-à-Vendin sont traversées par un cavalier minier commun irrigant leurs territoires au sein du « Parc de la Deûle à la Souchez », passerelle entre Flandres et Artois.

Par la volonté des communes confortées par une étude approfondie intitulée « Démarche de mise en réseau des sites d'Annay, Estevelles, Harnes, Meurchin et Pont-à-Vendin » réalisée et diffusée en 2017 par l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, un certain nombre de conclusions ont permis la mise en évidence de la cohérence d'ensemble d'une mise en réseau d'un point de vue des cheminements, de l'homogénéité valorisante des sites environnementaux et de la richesse du patrimoine minier.

Cette dynamique nécessite aujourd'hui une impulsion significative sur ce secteur géographique du bassin minier, concrétisée par un premier courrier commun aux Maires des cinq communes concernées adressé au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Sensible à cette démarche, le Président de la Communauté d'Agglomération a relayé auprès du Pôle Métropolitain de l'Artois la réalisation de l'intégration des sites remarquables des cinq communes dans la Chaîne des Parcs, celle-ci a été actée par le PMA en novembre 2018.

En parallèle le projet a reçu la labellisation Euralens en novembre 2018.

Une étude spécifique va être lancée en 2019, permettant de créer un « Arc Nord » à la chaîne des Parcs, reliant les villes de Harnes Annay Estevelles à la fois vers Meurchin Pont-à-Vendin, mais aussi vers Carvin Libercourt et Oignies.

Par leurs actions communes, les municipalités de Harnes, Annay, Estevelles, Meurchin et Pont-à-Vendin souhaitent répondre aux stratégies de développement suivantes du territoire :

- La contribution à la cohérence territoriale (De l'Archipel Noir à l'Archipel Vert) et à son appropriation par les habitants,
- L'excellence environnementale,
- L'excellence architecturale, urbaine et paysagère,
- Le respect et la mise en valeur du patrimoine,
- L'association des habitants et des acteurs du territoire à la démarche de projet,
- La contribution à un développement économique du territoire,
- Le caractère innovant et exemplaire du projet,
- La gouvernance du projet,
- L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Pour ce faire, les conseils municipaux des communes de Harnes, Annay, Estevelles, Meurchin et Pont-à-Vendin sollicitent la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en vue de :

- Intégrer l'arc Nord comme un axe structurant du Projet de Territoire de la CALL
- Appuyer les démarches de réflexions, réalisation mise en œuvre de diagnostics et de réalisation
- Accompagner, Co construire, co porter les dynamiques solidaires et d'aménagement du territoire entre les communes
- Appuyer la démarche des communes auprès des tiers interlocuteurs tels que le Conseil Régional, Conseil Départemental, Pôle Métropolitain de l'Artois, SCOT, AULA, Services de l'Etat, financeurs européens
- Reconnaître l'enjeu communautaire du projet Arc Nord qui se doit d'être une réalisation opérationnelle exemplaire de la Chaîne des Parcs

24.2 LOI ECOLE DE LA CONFIANCE – ETABLISSEMENTS PUBLICS DES SAVOIRS FONDAMENTAUX

Motion du groupe Majoritaire – Harnes un Avenir Durable

Le Sénat va prochainement examiner le projet de Loi du Ministre de l'Education nationale dit « Ecole de la Confiance » et notamment l'Article 6 quater (nouveau).

Cet article issu d'un amendement déposé à l'Assemblée Nationale instaure un nouveau type d'établissement scolaire : l'établissement public des savoirs fondamentaux. Il associerait un collège et des écoles de son secteur au sein d'une nouvelle structure administrative qui pourrait se situer sur un même site ou non.

Par ailleurs, des expérimentations de l'école du socle sont en cours dans les territoires. Elles n'ont pas fait l'objet d'évaluations. Ce nouvel article fige une organisation qui peut concerner l'ensemble des collèges et écoles, et ainsi transformer l'architecture de notre système scolaire. Il n'a pas fait l'objet d'étude d'impact ni de discussions préalables avec les organisations représentant la communauté éducative. En l'absence de ces éléments, l'inconnu demeure quant à l'ampleur des transformations à venir, comme au fonctionnement concret de ces structures.

Le collège et les écoles concernés sont-ils dissous dans la nouvelle structure ? Les accueils périscolaires, la restauration pour les enfants de maternelle et d'élémentaire relèveront-ils de cette nouvelle structure ? Les directeurs d'école sont-ils maintenus ? Sinon, qui assurera la relation avec les familles, les collectivités et les partenaires sur chacun des sites ? Qui veillera à la sécurité au quotidien ? Les Atsem seront-ils placés sous l'autorité du chef d'établissement ? Quelle taille maximum pour un établissement public des savoirs fondamentaux ? Quels temps de transport pour les élèves, notamment les plus jeunes ? Qui supportera les coûts ? ...

De nombreuses questions restent en suspens. A ce jour, la consultation des conseils d'écoles et des conseils d'administration pas plus que celle des CTSD et CDEN, n'est prévue par la loi pour initier la création d'établissements publics des savoirs fondamentaux.

Considérant que cet article conduirait à une modification en profondeur de l'école publique et à son morcellement, le groupe Majoritaire Harnes un Avenir Durable demande aux sénatrices et sénateurs de retirer cet article 6 quater (nouveau) du projet de loi.

25 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

25.1 18 FEVRIER 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE MAINTENANCE MINIMAL – CONTRAT : EXWZ 2018 MAN 000163-V04 – ASCENSEUR MEDIATHEQUE – SOCIETE ORONA – AGENCE DE LOMME

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

Vu la consultation faite auprès des sociétés KONE, OTIS, THYSSENKRUPP et ORONA le 22 novembre 2018 par mail. La date de remise des offres a été fixée au 7 décembre 2018.

Vu les propositions reçues dans les délais des sociétés THYSSENKRUPP, KONE, OTIS et ORONA,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec la Société ORONA – Agence Lomme – 9 rue Jules Mousseron – 59160 LOMME, un contrat de maintenance minimal, contrat n° EXWZ 2018 MAN 000163-V04, pour l'appareil XF54540WZ - ascenseur installé à la Médiathèque – Chemin de la 2^{ème} Voie à HARNES.

Article 2 : Le prix du contrat de maintenance est fixé par an à 920,50 € HT soit 1.104,60 € TTC.

Le contrat de maintenance de type : Minimal, est conclu pour une durée de 1 (un) an à compter de la date de mise en service de l'appareil.

Le contrat est reconductible 2 (deux) fois par reconduction expresse sauf préavis donné par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception 6 mois avant l'expiration d'une de ces périodes.

Le prix sera révisé tous les ans au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule reprise page 5 du contrat de maintenance.

Article 3 : Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

25.2 19 FEVRIER 2019 - L 2122-22 – CONVENTION – ASSOCIATION « ARTOIS-GOHELLE-IRLANDE » - CONCERT « THE BOW BROTHERS » ET « FULLSET » - CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – 22.03.2019

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Harnes a souhaité présenter en concert les groupes « The Bow Brothers » et « FullSet » lors des « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2019 »,

Considérant que la proposition de l'association « Artois-Gohelle / Irlande » répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de partenariat avec l'Association « Artois-Gohelle / Irlande – 15, rue des Blattiers – 62172 Bouvigny-Boyeffles et dont le siège social est à Grenay pour l'organisation d'un concert lors des « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2019 » des groupes « The Bow Brothers » et « Fullset » le 22 mars 2019 au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 4.500 € (quatre mille cinq cents euros) en ce non compris et à la charge de la commune de Harnes :

- les frais liés aux droits de diffusion (SACEM ou autre),
- les dépenses liées à la sonorisation de la salle ainsi que l'éclairage,
- restauration, collation des artistes et boissons - encas dans les loges.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.3 25 FEVRIER 2019 - L 2122-22 – AIR LIQUIDE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ ARCAL PRIME – ECOPASS 3ANS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le contrat passé avec AIR LIQUIDE conformément à la décision L 2122-22 n° 2016-130 pour la mise à disposition d'emballages de gaz médium auprès du Service Technique de la commune arrive à échéance le 31 mars 2019 et qu'il y a lieu de le renouveler,

Vu la proposition de AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST cedex,

DECIDONS :

Article 1 : De passer, à compter du 1^{er} avril 2019, une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles EcoPass 3 ans avec AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST cedex pour la fourniture d'une bouteille ARCAL Prime auprès du Service Technique de la Commune.

Article 2 : Le montant de la location est fixé à 249 € TTC (deux cent quarante-neuf euros) pour une durée de 3 ans. La convention sera automatiquement renouvelée pour des durées identiques à la durée initiale, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.4 27 FEVRIER 2019 - L 2122-22 – NEOPOST FRANCE – CHANGEMENT D'ADRESSE – CONTRAT ZEN-INK VIOLET IS420/440 – MACHINE A AFFRANCHIR N° HU119703

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision L 2122-22 n° 2017-141 du 31 août 2017,

Considérant le changement d'adresse du siège social de la Société NEOPOST France,

Considérant qu'il convient de modifier la décision L 2122-22 n° 2017-141 du 31 août 2017,

DECIDONS :

Article 1 : Conformément à l'extrait Kbis à jour au 13 février 2019, l'article 1 de la décision L 2122-22 n° 2017-141 du 31 août 2017 est modifié comme suit :

Article 1 : D'adhérer au contrat ZEN-INK VIOLET IS4120/440, pour la fourniture de cartouches d'encre machine à affranchir avec NEOPOST FRANCE S.A. – 7 rue Henri Becquerel – 92500 Rueil-Malmaison.

Article 2 : Les autres termes de la décision L 2122-22 n° 2017-141 du 31 août 2017 demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.5 5 MARS 2019 - L 2122-22 – MODIFICATIF - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – INVESTISSEMENT LECTURE PUBLIQUE – CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET INFORMATISATION D'UNE MEDIATHEQUE A HARNES

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'appui du Plan Lecture Départemental, les services du Département accompagnent la commune de Harnes, dans son projet de construction d'une Médiathèque par de l'ingénierie au quotidien ainsi que l'octroi d'aides liées à l'investissement et au fonctionnement du futur équipement.

Dans le cadre des demandes de subvention Investissement Lecture Publique, instruites par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la commune de Harnes dépose un dossier pour la construction, l'aménagement et l'informatisation de la Médiathèque.

Vu la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, fixée en juillet 2019,

Vu la décision L 2122-22 n° 2019-017 du 15 février 2019 portant demande d'attribution de subventions – investissement Lecture Publique – Construction, aménagement et informatisation d'une médiathèque à Harnes,

Considérant la modification apportée au plan de financement,

Considérant que la Médiathèque de Harnes ouvrira ses portes aux publics pour la rentrée de septembre 2019/2020, et bénéficiera, également du soutien du Conseil Départemental, dans le cadre de l'aide à la constitution du fonds initial.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la demande d'attribution de subventions au titre de l'Investissement Lecture Publique à solliciter auprès du Conseil Départemental,

DECIDONS :

Article 1 : D'annuler la décision L 2122-22 n° 2019-017 du 15 février 2019.

Article 2 : De solliciter, pour le projet de construction, aménagement (mobilier) et informatisation de la Médiathèque de Harnes la subvention au titre de l'Investissement Lecture Publique au taux de 25 %, auprès du Conseil départemental.

Pour le projet de construction, La subvention auprès du Conseil départemental se répartit comme suit :

- Construction : 706 000,00 €
- Aménagement (Mobilier) : 104 217,89 €
- Informatisation : 16 250,00 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.6 5 MARS 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE STANIS LE POLAK – ASSOCIATION POLKABARET – 03.05.2019 – CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Dans le cadre de la saison pour la Fête Nationale polonaise, la commune de Harnes a souhaité programmer un spectacle supplémentaire,

Considérant que, l'association PolKabaret de Angres dispose du droit de représentation en France du spectacle Stanis le Polak,

Considérant que la proposition de l'association PolKabaret de Angres, répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Stanis le Polak avec l'association PolKabaret dont le siège social est 10, rue des Hirondelles à Angres (62143), le 3 mai 2019 au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 1.250 € net (1.200 € net le spectacle et 50 € pour la mise à disposition de 50 affiches officielles à 1 € l'unité).

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet

d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.7 4 MARS 2019 - L 2122.22 - ORGANISATION D'UN CENTRE DE VACANCES ETE 2019 (N° 765.5.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour l'organisation d'un centre de vacances été 2019,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 décembre 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 18 décembre 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 18 décembre 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 21 janvier 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| 1) Itinéraire Vacances Voyages | 6) Les Compagnons des Jours Heureux |
| 2) Adav | 7) Vels |
| 3) Artes jeunesse | 8) Fol Ardèche |
| 4) Autrement Voyage et Loisirs | 9) Evad |
| 5) Océane Voyage | Non Classé : Adpep 62 |

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Itinéraire Vacances et Voyages – 40, rue de la Gare – 59470 Esquelbecq pour l'organisation d'un centre de vacances été 2019 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 25.000,00 € HT pour montant mini, et 34.000,00 € HT pour montant maxi. Le marché est passé pour une durée de 1 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.8 8 MARS 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE RESERVATION – SYNDICAT MIXTE EDEN 62 – ANIMATION DU 16.04.2019

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 27 et 30.8,

Considérant que dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement d'avril 2019, est programmée une sortie pour les enfants de 8 à 12 ans au bois de Maroeuil le 16 avril 2019,

Vu la proposition de contrat de réservation du Syndicat Mixte EDEN 62,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec le Syndicat Mixte EDEN 62 – 2 rue Claude – BP 113 – 62240 DESVRES un contrat de réservation pour un groupe de 30 enfants maximum, pour la journée du 16 avril 2019 pour une animation nature au bois de Maroeuil.

Article 2 : Le tarif de cette animation est de 90 €.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.9 8 MARS 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE RESERVATION – SYNDICAT MIXTE EDEN 62 – ANIMATION DU 10.04.2019

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 27 et 30.8,

Considérant que dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement d'avril 2019, est programmée une sortie pour les enfants de 6 à 8 ans au bois de Maroeuil le 10 avril 2019,

Vu la proposition de contrat de réservation du Syndicat Mixte EDEN 62,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec le Syndicat Mixte EDEN 62 – 2 rue Claude – BP 113 – 62240 DESVRES un contrat de réservation pour un groupe de 30 enfants maximum, pour la journée du 10 avril 2019 pour une animation nature au bois de Maroeuil.

Article 2 : Le tarif de cette animation est de 90 €.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.10 11 MARS 2019 - L 2122-22 – MODIFICATIF - CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE – 1ER MARS 2019 – GOSPEL JAZZ AND SPECTACLE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision L 2122-22 n° 2018-178 du 24 septembre 2018 décidant de passer un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec GOSPEL JAZZ ET SPECTACLE,

Considérant qu'il a été constaté qu'à la suite d'une erreur matérielle dans prix de la prestation, il convient de porter modification de la dite décision municipale,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 2 de la décision L 2122-22 n° 2018-178 du 24 septembre 2018 est modifié comme suit :

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 5.064 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**25.11 12 MARS 2019 - L 2122.22 - GROUPEMENT DE COMMANDES
CONSTITUE ENTRE LES COMMUNES DE NOYELLES SOUS LENS, DE
HARNES, DE HULLUCH, DE LOISON SOUS LENS ET DE VENDIN LE
VIEIL – LOT 3 – ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS DES
RISQUES ANNEXES - GROUPAMA – AVENANT AU CONTRAT
16527281 0001**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2018-132 du 13 juin 2018 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes avec le communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluche, de Harnes, de Vendin le Vieil et de leurs CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,
Vu la décision L 2122-22 n° 2018/188 du 30 novembre 2018 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de signer avec la société GROUPAMA NORD EST le lot 3 du marché d'assurances – Assurance des Dommages aux Biens et Risques Annexes,
Vu les modifications apportées à l'état des bâtiments assurés de la commune de Harnes à compter du 2 janvier 2019,
Considérant qu'à la suite de ces modifications, le montant de la cotisation annuelle de la commune de Harnes est actualisé comme indiqué dans l'avenant de modification au contrat dommages aux biens présenté par la Société GROUPAMA NORD EST,*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisé la signature de l'avenant au contrat n° 16527281 0001 passé avec la Société GROUPAMA NORD EST – Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord-Est – 2 rue Léon Patoux – 51686 REIMS Cedex 2.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 398,01 € TTC pour la période du 2 janvier au 31 décembre 2019, ce qui porte le montant de la cotisation annuelle de la commune de Harnes à 17 432,74 € TTC.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**25.12 15 MARS 2019 - L 2122.22 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LENS-LIEVIN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – SOUTIEN
AUX CENTRES CULTURELS DU TERRITOIRE 2019**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,
Considérant le soutien aux centres culturels du territoire 2019 mis en place par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
Considérant que les dossiers d'instruction sont à retourner à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour le 15 mars 2019,*

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin l'attribution de la subvention au titre du soutien au Centres Culturels du Territoire 2019, d'un montant de 25.000 €.

Article 2 : De signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin les conventions d'attribution s'y rapportant.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.